



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 JANVIER 2024 à 18h30

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi quinze janvier à dix-huit-heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Damien VOLTOLINI, Maire.

Étaient présents :

Mesdames : Sylvie DUBOIS, Nathalie DULIZE, Jacqueline LA ROSA, Françoise LE VERGE, Sylvie PELTA .

Messieurs : Lionel BOLAND, Alex BOUTELET, Dominique DAVARD, François GRAND, Pascal JACQUES, Olivier KERBART, Stéphane BRUNEAUX, Damien VOLTOLINI.

Pouvoirs : Monsieur Jean-Louis RAT donne pouvoir à Monsieur Dominique DAVARD

Absent non excusé : Monsieur Stéphane MOREAU.

Secrétaire de séance : Damien VOLTOLINI

Début de la séance : 18h30

Le procès-verbal de la séance du vingt-sept novembre deux mille vingt-trois a été adopté au début de la séance. Les Conseillers Municipaux présents au Conseil ont signé le registre des procès-verbaux.

Ordre du jour :

1° Divers points techniques concernant le périscolaire :

Dans le cadre de la dissolution du SIVU-CIGALE en date du 31/12/2023 et la création du CARRE DES LOISIRS au 1/1/2024, les délibérations suivantes sont soumises aux votes des Elus :

- Adoption de la délibération SIVU-CIGALE du 21 décembre 2023 fixant les règles de répartition des biens et finances entre les communes adhérentes. La part de Prey s'élève à 6,66%. **Vote : 100 % des élus représentés, soit 14 voix (pouvoirs compris) votent pour cette proposition et autorisent le Maire à mettre en œuvre cette décision.**
- Adoption de la délibération de reprise de la compétence enfance-jeunesse par la Commune à compter du 01/01/2024 : mise en place des structures, ressources et budget nécessaires au fonctionnement du service. **Vote : 100 % des élus représentés, soit 14 voix (pouvoirs compris)**

votent pour cette proposition et autorisent le Maire à mettre en œuvre cette décision.

- Adoption de la délibération de création du service enfance-jeunesse « Le Carré des Loisirs » entre les 4 Communes partenaires : Grossoeuvre, La Forêt du Parc, Jumelles et Prey. **Vote : 100 % des élus représentés, soit 14 voix (pouvoirs compris) votent pour cette proposition et autorisent le Maire à mettre en œuvre cette décision.**
- Adoption du Règlement Intérieur détaillant les modalités de fonctionnement de « Le Carré des Loisirs ». **Vote : 100 % des élus représentés, soit 14 voix (pouvoirs compris) votent pour cette proposition et autorisent le Maire à mettre en œuvre cette décision.**

Le Conseil Municipal remercie le CDG 27 et tout particulièrement son représentant Monsieur MAUGER, pour l'aide apportée dans la résolution des problématiques RH au cours des semaines 51 et 52 de 2023.

2° Délibération concernant les travaux du SIEGE 27 programmés en 2024 sur la Commune :

Sur demande de la Commune de PREY, le SIEGE 27 envisage des travaux d'enfouissement des réseaux (distribution électrique, éclairage public et télécommunications) sur la Rue de Villeneuve (entre les intersections Rue Charles de Gaulle et Rue des Champs Fleuris).

La participation communale est fixée à 20 % du coût de l'opération, à savoir

- ✓ en section d'investissement: 10 167.00 €
- ✓ en section de fonctionnement: 7 500.00 €

Vote : 100 % des élus représentés, soit 14 voix (pouvoirs compris) votent pour cette proposition et autorisent le Maire à mettre en œuvre cette décision.

3° Remplacement du nettoyeur haute pression :

En remplacement de l'actuel nettoyeur haute pression en obsolescence, l'achat d'un nouvel appareil est requis : utilisation fréquente par les Agents Techniques pour tous travaux de nettoyage et entretien des espaces verts.

Le projet est conduit sous le format habituel STOP : l'offre retenue est un appareil KARCHER HP HD 5/15, proposé par l'enseigne Bricoman, au tarif de 575,45 € HT (690,54 € TTC).

Des fonds de concours EPN seront demandés à hauteur de 50 % du prix HT.

Vote : 100 % des élus représentés, soit 14 voix (pouvoir compris) votent pour l'adoption de cette proposition. Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder aux démarches inhérentes à cette décision.

4° Esquisse travaux routiers entrée de ville Rue Charles de Gaulle :

Partage auprès des élus de l'esquisse présentée en décembre par l'équipe Voirie de EPN et le Cabinet MERLIN : il s'agit d'un projet de création d'un îlot central et d'un plateau sur la Rue Charles de Gaulle (entrée côté Evreux), et réaménagement de l'accès Rue de Villeneuve. Ce projet est en lien avec le point 2 détaillé ci-dessus. Ce projet permettra une diminution importante de la vitesse des véhicules en entrée de village et Rue de Villeneuve. La mise en œuvre de ce projet nécessite la validation préalable du Conseil Communautaire EPN.

5° Labellisation « Village d'Avenir » :

La Préfecture a labellisé la Commune de Prey lors de la 1° vague de Villages d'Avenir (seuls 29 villages de l'Eure ont été retenus), en partenariat avec les 3 communes voisines de Grosseuvre, La Forêt du Parc et Jumelles. Cette décision est consécutive au partenariat déjà lié par nos 4 communes au travers du « Carré des Loisirs ». Nous disposerons ainsi d'un interlocuteur privilégié à la Préfecture, pour nous accompagner dans le déploiement de nos futurs projets.

Calendrier : Le Chef de Projet vient d'être nommé en Préfecture, une réunion de présentation y est programmée fin janvier. En amont, les élus de Prey se retrouveront en séance de travail pour ordonner nos projets.

6° Questions diverses :

Suite à la Commission Voirie du 12 janvier, un projet d'achat de 2 remorques de grave de 30 tonnes chacune, est soumis au vote des Elus : ce produit sera répandu, en partenariat avec un cultivateur qui va aider dans cette mise en place, sur le chemin emprunté par les véhicule de chantier du city-stade, pour une remise en état de ce chemin, incluant la réfection du parking situé face au garage Rue Charles de Gaulle. Le produit restant sera conservé par la Commune. Le coût de ce projet (achat, transport et mise en place du produit) est de 1212€ HT (1454,40 € TTC).

Vote : 100 % des élus représentés, soit 14 voix (pouvoir compris) votent pour l'adoption de cette proposition.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder aux démarches inhérentes à cette décision.

Fin de la séance : 20h40